

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT (2023-2028)

Unité d'aménagement : 051-51

Consultation publique tenue du 8 décembre 2022 au 8 février 2023

Date de publication : Août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour sa participation à l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Estrie (TLGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Montérégie, Laval et Montréal
200, rue Belvédère Nord, bureau 1.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3190
Télécopieur : 819 820-3946
Courriel : estrie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/estrie>

Photographie de la page couverture :

Manon Ayotte, MRNF

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-95158-2 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unité d'aménagement visée	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...5	
Conclusion.....	7
Annexes	8
Avis public.....	8

Liste des abréviations et des sigles

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport présente donc la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable ainsi que les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

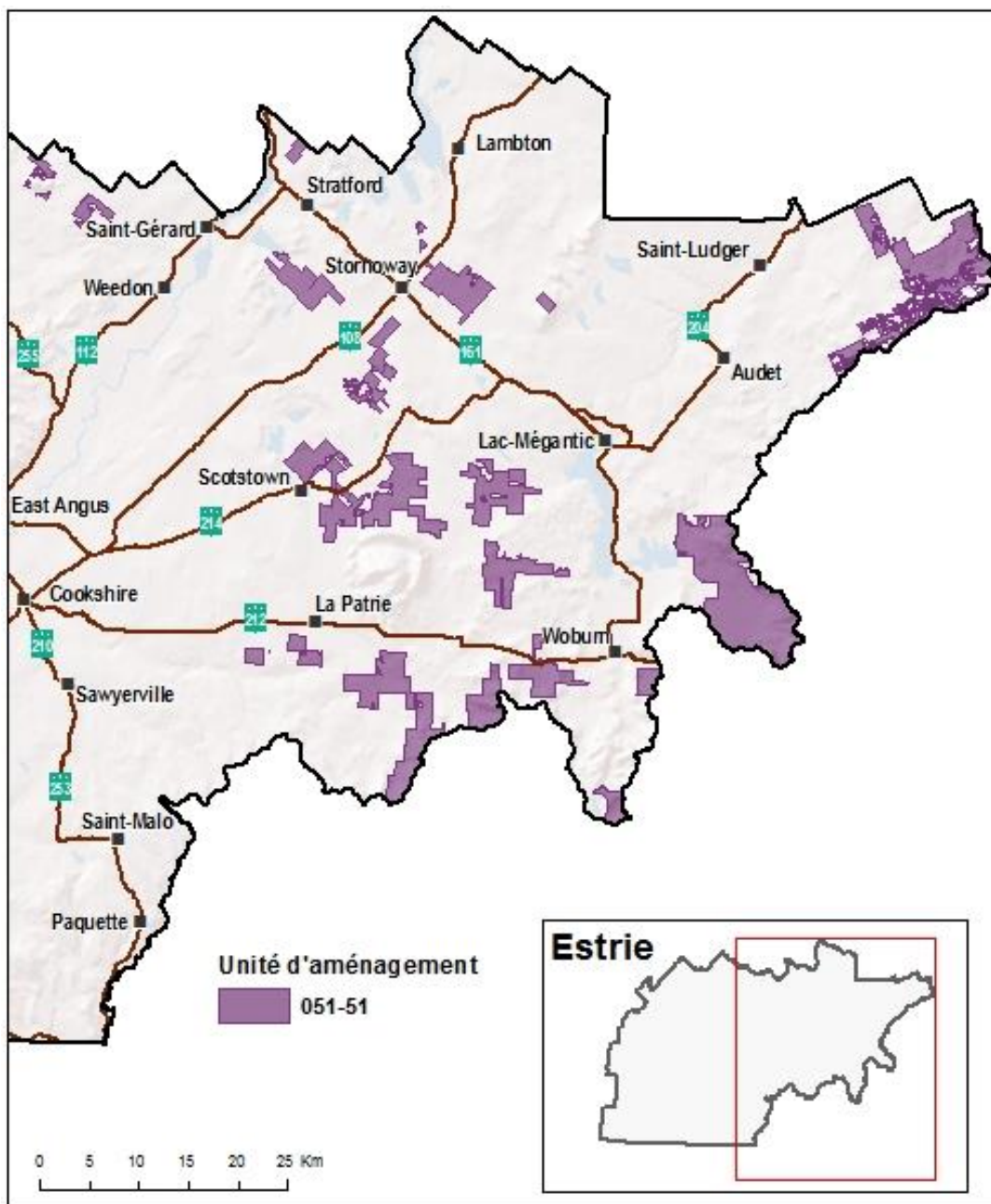
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉ D'AMÉNAGEMENT VISÉE

Du 8 décembre 2022 au 8 février 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'unité d'aménagement 051-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 – Unité d'aménagement visée par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le projet de plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) était diffusé sur le site du Ministère à la page suivante : [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans%20forestiers%20régionaux%20et%20consultations%20|%20Gouvernement%20du%20Québec%20(quebec.ca)). Ce plan était publié sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document intitulé « Plan d'aménagement forestier intégré tactique » faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Durant la période de consultation, les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, deux personnes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, trois commentaires ont été reçus, dont deux émis par un organisme, une association ou une entreprise.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préoccupations et des commentaires reçus. Il facilite le repérage de l'information, tout en regroupant les préoccupations qui sont similaires, et présente les réponses du Ministère à ces commentaires et préoccupations

Tableau 1 – Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
L'Association pour la protection du lac Mégantic et son bassin versant (APLM)	L'érosion et l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau causés, notamment, par la voirie forestière et la récolte du bois.	Le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> (RADF) encadre les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont, notamment, pour objectif d'éviter les apports en sédiments dans les lacs et les cours d'eau.
	Prendre en compte la protection des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des bandes riveraines, de la biodiversité, des sols et du couvert forestier.	La planification et la réalisation des interventions forestières sur les terres du domaine de l'État sont encadrées par le (RADF). Le règlement encadre, en plus des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau, des éléments tels que la protection des sols, les habitats fauniques et les paysages.
	Assurer l'harmonisation des diverses vocations de la forêt publique dans le bassin versant du lac Mégantic liées notamment à l'environnement, aux habitats fauniques, aux paysages et aux activités récréotouristiques	La planification forestière intégrée permet de prendre en compte les enjeux soulevés par le milieu et doit tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt. Elle permet de mettre en valeur les ressources forestières et de maintenir leurs services écologiques. Elle doit assurer, notamment : • le maintien ou la reconstitution du couvert forestier; • la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides; • la conciliation des diverses activités se déroulant dans les forêts du domaine de l'État; • l'encadrement des activités d'aménagement forestier réalisées, notamment, par l'industrie forestière et les entreprises d'aménagement forestier.

Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAEstrie)	Les PPAE ont émis plusieurs commentaires quant à la protection des érables et au développement de l'acériculture sur le territoire visé par le PAFIT.	Le MRNF a déposé le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique le 18 avril 2023. Ce document encadre, de manière cohérente, à l'échelle de tout le territoire québécois, le développement de la filière acéricole. Les orientations stratégiques proposées dans le plan constituent des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, à moyen et à long terme. La protection et le maintien du potentiel acéricole sont considérés dans l'établissement de secteurs à potentiel acéricole à prioriser à court et à moyen terme qui figurent dans le plan d'action découlant du Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique. L'annonce du plan directeur et du plan d'action est survenue après l'entrée en vigueur du PAFIT.
--	---	---

Conclusion

La consultation publique a donné l'occasion à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé. Bien que cet exercice n'ait permis de recueillir que peu de commentaires, le MRNF tient à remercier chaque personne et chaque organisme qui se sont manifestés lors de cette consultation. Les préoccupations et les commentaires exprimés permettent au MRNF d'améliorer sa planification forestière afin qu'elle réponde davantage aux besoins et aux intérêts des citoyens et citoyennes ainsi que des organismes concernés par la forêt publique. Participer à ces consultations constitue, pour la population, un moyen concret de prendre part à l'aménagement forestier durable de la forêt publique en Estrie.

Finalement, compte tenu du rôle important que joue la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite toute personne concernée par l'aménagement de la forêt publique de l'Estrie à communiquer avec son représentant ou représentante de la TLGIRT ou avec la MRC du Haut-Saint-François pour exprimer ses préoccupations ou obtenir plus d'informations, au besoin. La Direction de la gestion des forêts de l'Estrie du MRNF demeure également disponible pour répondre à toute question concernant la gestion et l'aménagement de la forêt publique de la région.

Annexes

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire forestier public de la région de l'Estrie

Du 8 décembre 2022 au 8 février 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de l'unité d'aménagement 051-51 située sur le territoire forestier public de la région de l'Estrie. Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie retenue pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières. Révisé tous les cinq ans, ce plan est adapté au contexte actuel de l'unité d'aménagement.

Pour la période 2023-2028, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est diffusé sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) Plan d'aménagement forestier intégré tactique.

Bien que la consultation ne porte que sur le module *Plan d'aménagement forestier intégré tactique*, il demeure essentiel que vous preniez connaissance des autres modules afin de comprendre la démarche ainsi que les différents éléments soutenant les décisions d'aménagement. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur le module *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation : [Quebec.ca/consultations-foret-estrie](https://quebec.ca/consultations-foret-estrie).

Le MRNF tiendra également une séance d'information virtuelle au cours de laquelle ses représentantes et représentants régionaux présenteront un résumé du contenu du plan d'aménagement. Pour plus de détails sur cette séance d'information virtuelle, consultez la page Web de la consultation.

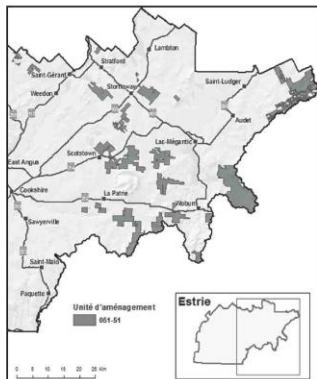
NOUS JOINDRE



Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre le Ministère par courriel (estrie.foret@mfnf.gouv.qc.ca) ou par téléphone au numéro suivant :

Unité de gestion de l'Estrie
Sherbrooke (Québec)
Téléphone : 819 820-3190

Territoire visé (en gris foncé) par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028



Québec

